

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DE-2023-072

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY (à partir de 20h34), M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 21h09), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY (à partir de 20h57), Mme VOISIN, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 21h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h33), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 20h34 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 054) ; Mme MEYZENC à Mme MARTIN-DOLHAGARAY (jusqu'à 21h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 068) ; M. PAULY à M. CORREGE (jusqu'à 20h57 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 064) ; M. DAUBISSE à Mme LARROZE-FRANCEZAT ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à 18h33 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 048) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (à partir de 21h07 pour le vote des délibérations n° DE-2023-068 à 098)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. LAIGUILLON,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Convention de mise à disposition de matériels et structures avec l'association « Bâtir les solidarités - Elkartasunak Eraiki ».

Dans le cadre de la manifestation du 1er avril 2023 "Vivre et se loger au Pays basque - Herrian Bizi" portée par la plateforme "Se loger au Pays basque" et juridiquement parlant, par l'association « Bâtir les solidarités - Elkartasunak Eraiki », la Ville met à sa

disposition des structures (chapiteaux, scènes, fluides, etc.) et du matériel à titre gracieux. Ceux-ci peuvent être valorisés à hauteur de 1000€ par jour (coût total de location des installations pour la Ville / nombre de jours de location).

Les équipements et matériels sollicités par l'association sont déjà en place pour le déroulement de la Foire au Jambon et ne devraient pas nécessiter d'intervention supplémentaire significative de la Ville.

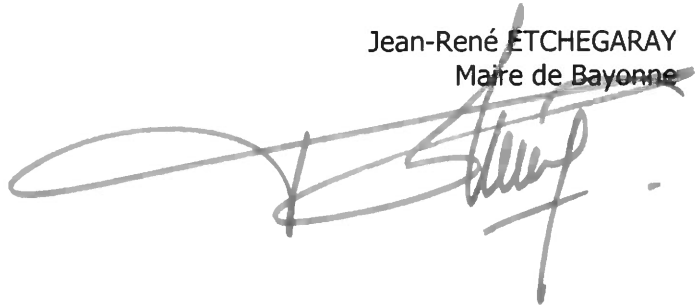
Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de ces structures et matériels entre la Ville et l'association, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES ET MATERIELS
au profit de l'association

« **Bâtir les solidarités - Elkartasunak Eraiki** »

Entre les soussignés,

Monsieur Jean René ETCHEGARAY, Maire de la Ville de BAYONNE, habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023,
Le Propriétaire, d'une part,

ET

Monsieur Daniel HAROTZARENE,
Co-président de l'association «Bâtir les solidarités - Elkartasunak Eraiki» dont le siège social est au 10 rue Louis Seguin - 64100 BAYONNE, habilité, à cet effet, en vertu d'une décision de l'assemblée générale,
Le Bénéficiaire, d'autre part,

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le Propriétaire met à disposition de l'association «Bâtir les solidarités - Elkartasunak Eraiki» une partie des installations destinées à l'organisation de la Foire au jambon.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'OCCUPATION - PRIX

2.1 : Conditions financières

Le présent contrat de mise à disposition est consenti à titre gratuit.

A noter que la mise à disposition de telles structures peut être valorisée à hauteur de 1 000 €/ jour (coût de location total/nombre de jours de location).

2.2. Durée :

La présente convention est consentie à compter du vendredi 31 mars 2023 à 14h jusqu'au lundi 3 avril 2023 à 7h.

ARTICLE 3 - AFFECTATION

Le Bénéficiaire, représenté par Monsieur Daniel Harotzarene, co-président de l'association «Bâtir les solidarités - Elkartasunak Eraiki», utilisera :

- Le chapiteau dit « Charcutiers » 20x55m
- Le chapiteau dit « Restaurant » 15x20m
- Le chapiteau dit « Cuisine » 10x15m
- Terrasse du restaurant
- 3 blocs WC situés esplanade Roland-Barthes côté Nive.

Toute cuisson est interdite à l'intérieur des chapiteaux « Charcutiers » et « Restaurant ». L'espace « Cuisine » y est dédié.

Des structures de stand seront installées dans le chapiteau « Charcutiers ». L'organisateur veillera à ce qu'elles ne soient pas détériorées et ne présentent pas un danger pour le public.

L'entretien et la fourniture des consommables des WC est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur fait son affaire de la sécurisation de la partie « Foire Gourmande » et « Ferme », même si cet espace sera protégé par un linéaire de vite-clos mis en place par la Ville.

Un état des lieux d'entrée et de sortie seront organisés avec la Direction Evènementiel.

ARTICLE 4 – MATERIEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Bayonne mettra à disposition de l'association «Bâtir les solidarités - Elkartasunak Eraiki» :

- Scène 8x6m (praticables), hauteur 0,60m, avec un escalier côté jardin
- Coffret avec minimum 2x32 ampères triphasé pour la scène,
- Coffret avec prise monophasée 16 ampères pour le bar,
- Une arrivée d'eau dans le chapiteau « Cuisine » et une arrivée d'eau côté bar du chapiteau « Restaurant » (pas d'arrivée d'eau dans le chapiteau « Charcutiers »),
- 30 barrières de police pour l'ensemble des besoins,
- Accès aux conteneurs de tri mis en place par le service Gestion des déchets pôle Côte-Basque de la CAPB pour la Foire au jambon,
- 40 grandes tables,
- 240 chaises,
- 30 grilles d'exposition,
- environ 10 vite-clos qui seront installés par le service Logistique
- les fluides nécessaires.

A l'issue de la manifestation, l'ensemble du matériel sera reconditionné à l'identique et repositionné au même endroit que lors de sa livraison.

L'organisateur du rapprochera :

- du Service Propreté Urbaine de la Ville pour la fourniture de balais, râteliers, sacs, pinces.
- de la Police Municipale pour obtenir deux badges des bornes en échange d'un chèque de caution.

La Ville ne mettra pas à disposition de barnums, de petites tables, de guirlandes lumineuses, d'extincteurs.

ARTICLE 5 - REGLEMENTATION

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas enfreindre les réglementations en vigueur, plus particulièrement celles régissant la protection des mineurs, la protection des citoyens en matière d'hygiène, de bruit, de moralité, et de voisinage et de sécurité et celles du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 6 - CONDITIONS

6.1 : Assurances

1. Le Bénéficiaire s'engage à s'assurer, dans le cadre de la responsabilité civile, pour les biens et personnes qu'il est appelé à abriter dans les locaux mis à disposition et pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées, étant spécifié que la police garantissant ces risques comportera une clause de renonciation à tous recours contre la Ville de BAYONNE quelle que soit la cause du sinistre.
2. Le Bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques locatifs inhérents à l'occupation des locaux (vol, vandalisme, incendie, dégât des eaux...).

Le Bénéficiaire devra adresser à la Direction Evènementiel copie des différentes polices d'assurance concernant le local.

3. Le Bénéficiaire a la garde des lieux mis à sa disposition. En conséquence, il sera seul responsable des accidents qui pourront survenir à ses préposés ou aux tiers du fait de l'installation matérielle des lieux, et objets mis à sa disposition, ainsi que du fait des manifestations ayant pour cadre les locaux susvisés.

Ainsi, il s'engage à réparer ou indemniser tout dégât matériel éventuellement commis, et les pertes constatées eu égard au matériel prêté.

6.2 : Entretien du local et des toilettes

Durant la période de mise à disposition, les espaces seront nettoyés par le bénéficiaire. A l'issue de la manifestation, la totalité des espaces utilisés sera remise en état par l'organisateur.

Le bénéficiaire s'engage à avertir la Direction Evènementiel de toute détérioration ou dysfonctionnement des installations qu'il serait amené à constater (installation électrique, etc.).

ARTICLE 7 - SOUS-LOCATION ET SUBSTITUTION

Toute sous-location est interdite. Le bénéficiaire devra utiliser personnellement, par lui-même ou ses préposés lesdits locaux.

Fait à Bayonne, le _____.

Pour le BÉNÉFICIAIRE
Le Président de l'Association
M. Daniel HAROTZARENE

Pour le PROPRIÉTAIRE
Le Maire de Bayonne
M. Jean René ETCHEGARAY